

N°CC2006.2/26

OBJET : **Habitat** - Intervention de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti et du développement du logement social. Approbation du projet de convention d'aide financière à intervenir avec le cabinet Barra-Nacéri habilité par le syndicat des copropriétaires de la Résidence « Le Maillol », pour les travaux de ravalement programmés sur la copropriété, sise 1-13 avenue de la Habette à Créteil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC2003.5/061 du 25 juin 2003 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire, et notamment son article 4, 3^{ème} alinéa relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC2001.6/115 du 16 mai 2001 relative au cadre d'aide financière de la Communauté d'Agglomération en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti et du développement du logement social,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC2005.4/67 du 29 juin 2005 relative au réaménagement du cadre d'intervention communautaire en faveur du développement du logement social et de l'amélioration du patrimoine bâti,

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2005 de la résidence « Le Maillol » sise 1-13 avenue de la Habette à Créteil, représentée par le Syndic Barra-Nacéri,

VU la demande de subvention effectuée par le syndic le 25 janvier 2006,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de soutenir les actions qui permettent le maintien d'un bâti de qualité sur l'ensemble du territoire communautaire,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans le cadre d'aide voté par la Communauté au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention à la copropriété sise 1-13 avenue de la Habette à Créteil, représentée par le Syndic Barra-Nacéri pour les travaux de ravalement programmés, à hauteur de 304 € par logement soit une subvention de 38.912 euros.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités d'attribution de cette subvention feront l'objet d'une convention spécifique à intervenir avec le syndic de la copropriété.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communautaire.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA